



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale relative au projet d'extension de capacité de la station de traitement des eaux usées sur la commune de Melesse

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le dossier initial de demande d'autorisation environnementale déposé le 3 juillet 2023 par le maire de Melesse auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine en vue du projet d'extension de capacité de la station de traitement des eaux usées de Melesse ;

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine en date du 8 août 2023 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé de Bretagne en date du 18 août 2023 ;

Vu l'avis de l'office français de la biodiversité en date du 31 août 2023 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 octobre 2023 émis sur le projet d'extension de capacité de la station de traitement des eaux usées de Melesse ;

Vu les mémoires en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et aux demandes de compléments de la DDTM d'Ille-et-Vilaine produites par le pétitionnaire ;

Vu le dossier issu de la phase d'examen ;

Vu la proposition de mise en enquête publique du projet susvisé par la DDTM d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 5 mars 2024 portant désignation du commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée

Une enquête publique est ouverte pendant 32 jours consécutifs du lundi 6 mai 2024 (9h) au jeudi 6 juin 2024 (17h), sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune en vue du projet d'extension de capacité de la station de traitement des eaux usées sur la commune de Melesse.

L'autorisation environnementale est demandée au titre de la loi sur l'eau.

Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur

Par décision en date du 5 mars 2024, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Bernard PRAT, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Article 3 : Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Melesse où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur (20 rue de Rennes 35522 Melesse).

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Melesse pour recevoir en personne les observations du public les :

- lundi 6 mai 2024 de 9h à 12h ;
- mardi 21 mai 2024 de 10h30 à 12h30 ;
- jeudi 6 juin 2024 de 14h à 17h.

Article 4 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 22 avril 2024 :

Par affichage :

- par la mairie de Melesse ;
 - par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet (les affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement).
- Cet affichage fera l'objet d'une certification par le maire.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Par publication :

- dans les journaux « Ouest-France » et « 7 Jours les Petites Affiches », quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 5 : Consultation du dossier, observations et propositions

Les pièces du dossier d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Melesse.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse susvisée. Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (81 Boulevard d'Armorique –

35023 RENNES) du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier (sur rendez-vous : par mail à l'adresse pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr ou par téléphone au 02.21.86.24.79).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Melesse :

- le lundi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- le mardi de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 ;
- du mercredi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- le samedi de 09h00 à 12h00.

Le public pourra consigner, pendant le délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Melesse – 20 rue de Rennes 35522 Melesse) ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en mentionnant en objet « Extension STEP Melesse ».

Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et, s'agissant des transmissions électroniques, sur le site internet de la préfecture.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le maire de Melesse transmettra le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature des registres. Il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 7 : Consultation des conseils municipal et communautaire

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Melesse est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 : Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur établira et transmettra au préfet un rapport et des conclusions motivées (document séparé) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, du ou des registres et pièces annexées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes

Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine au responsable du projet.

En outre, une copie de ce même document sera déposée à la mairie de Melesse, ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet (<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr>/ rubrique « publications »), pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 : Autorité décisionnaire

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour autoriser ou refuser au titre du code de l'environnement, par arrêté préfectoral, la réalisation du projet d'extension de la STEP de Melesse par la commune de Melesse,

pétitionnaire de l'opération.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le maire de la commune de Melesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

15 AVR. 2024

Pour le préfet,
Le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Larrey', is written over a rectangular stamp area.

Pierre LARREY